

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) KP650002BJ10
Nom commercial du produit/désignation SolvSeal LT Export Extra
aromatenfrei, matt gem.DIN 18032
Stat.Warennummer: 3208.10.900
UFI: MTV2-KORN-900H-RSRF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés:

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie
Maybachstraße 2
67269 Grünstadt
Allemagne

Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112
(BLG)
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Carc. 1B / H350	Cancerogénité	Peut provoquer le cancer.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H350 Peut provoquer le cancer.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 2 / 11

butanone-oxime
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient butanone-oxime; Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. (Les poussières et autres objets imprégnés également). Le produit même n'est pas auto-inflammable.

Autres informations

Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Alkydharz

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
265-150-3	01-2119463258-33-XXXX	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	25 - 50
649-327-00-6	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
918-481-9	01-2119457273-39-XXXX	
649-327-00-6	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	15 - 20
252-104-2	01-2119450011-60-XXXX	
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,5 - 5
203-933-3	01-2119475112-47-XXXX	
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle	1 - 2,5
607-038-00-2	Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 1500 mg/kg p.c.	
245-018-1	01-2119979088-21-XXXX	
22464-99-9	2-ethylhexanoic acid, zirconium salt Repr. 2 H361	0,5 - 1
288-306-2	01-2119976378-19-XXXX	
85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	0,25 - 0,5
202-496-6	01-2119539477-28-XXXX	
96-29-7	butanone-oxime	0,25 - 0,5
616-014-00-0	Carc. 1B H350 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 3 H301 / STOT SE 3 H336 / STOT SE 1 H370 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 100 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 1100 mg/kg p.c.	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 3 / 11

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 4 / 11

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 265-150-3 / n°CAS 64742-48-9

VLA, VME: 1000 mg/m³

VLA, VLE: 1500 mg/m³

Remarque: (hydrocarbures C9-C12)

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

VRC, VME: 308 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

acétate de 2-butoxyéthyle

Numéro d'identification UE 607-038-00-2 / N°CE 203-933-3 / n°CAS 112-07-2

VRC, VME: 66,5 mg/m³; 10 ppm

VRC, VLE: 333 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acétate de 2-butoxyéthyle

Numéro d'identification UE 607-038-00-2 / N°CE 203-933-3 / n°CAS 112-07-2

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 120 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 169 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 333 mg/m³

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 283 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 308 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 121 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 37,2 mg/m³

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 36 mg/kg

PNEC:

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 5 / 11

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8
PNEC eaux, eau douce: 19 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,9 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 190 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 70,2 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 7,02 mg/kg
PNEC, terre: 2,74 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 4168 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	marron
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	155 °C
	Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,19 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	14 Vol-%
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Point éclair:	40 °C
Température d'auto-inflammation:	200 °C
	Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 6 / 11

Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 135 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	32 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	3 mbar Méthode: calculé. Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,91 g/cm³ Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

acétate de 2-butoxyéthyle

par voie orale, DL50, Rat: 1880 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 1500 mg/kg

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

par voie orale, LC50, Rat: > 5 mg/L

Méthode: OCDE 403

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 7 / 11

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated
par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

acétate de 2-butoxyéthyle

Peau, Lapin
no irritation
yeux, Lapin

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Peau
no irritation
yeux

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

acétate de 2-butoxyéthyle

, Cochon d'Inde: ; Évaluation No sensitising effect known

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Peut provoquer le cancer.

butanone-oxime

Cancerogénité

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Évaluation Aucune donnée disponible

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation The substance or mixture is not rated as target-organ-toxic

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Danger par aspiration

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Danger par aspiration; Évaluation Represents no obvious danger of aspiration due to its physical properties

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Danger par aspiration; Évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

N°CE	Désignation	Classification selon règlement
------	-------------	--------------------------------

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 8 / 11

n°CAS		(CE) N° 1272/2008 [CLP]
202-496-6	butanone-oxime	Carc. 1B
96-29-7		

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

acétate de 2-butoxyéthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 28,3 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 37 mg/L (48 h)

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 1570 mg/L (72 h)

Méthode: EN ISO 8692

toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h)

Méthode: ISO 8192

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 10000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1919 mg/L (48 h)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Toxicité pour le poisson, LL0, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EL0, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EL0, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 72 mg/L (72 h)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour les algues, EL50: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EL50: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour le poisson, CL50: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 202

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h); Évaluation semi-statique

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 100 mg/L (72 h); Évaluation semi-statique

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): > 150 mg/L (48 h)

Méthode: DIN 38412

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h); Évaluation static test

Méthode: OCDE 209

Long terme Écotoxicité

acétate de 2-butoxyéthyle

, EC10, *ceriodaphnia dubia*: 30,4 mg/L (7 D)

Méthode: OCDE 211

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Toxicité pour le poisson, NOELR, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,1 mg/L (28 D)

Toxicité pour la daphnia, NOELR, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,18 mg/L (21 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-butoxyéthyle

: 88 % (28 D)

Méthode: OCDE F

aérobie.; Demande biochimique en oxygène

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 9 / 11

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
: 75 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE F
: 93 % (13 D)
Méthode: OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,01

12.4. Mobilité dans le sol

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
: Évaluation Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): COULEUR
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

N° de l'article: KP650002BJ10 SolvSeal LT Export Extra
Date d'édition: 12.04.2023 Date d'exécution: 07.02.2023
Version: 7.0000 Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 10 / 11

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 496

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 496

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations:

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 35

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226

Asp. Tox. 1 / H304

Matières liquides inflammables

Danger par aspiration

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Acute Tox. 4 / H332

Acute Tox. 4 / H312

Repr. 2 / H361

Skin Irrit. 2 / H315

Skin Sens. 1 / H317

Carc. 1B / H350

Toxicité aiguë (par inhalation)

Toxicité aiguë (dermique)

Toxicité pour la reproduction

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cancerogénité

Nocif par inhalation.

Nocif par contact cutané.

Susceptible de nuire au fœtus.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

Acute Tox. 3 / H301

STOT SE 1 / H370

Toxicité aiguë (par voie orale)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Toxique en cas d'ingestion.

Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: KP650002BJ10
Date d'édition: 12.04.2023
Version: 7.0000

SolvSeal LT Export Extra
Date d'exécution: 07.02.2023
Date d'émission: 05.11.2022

FR
Page 11 / 11

Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation
oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flam. Liq. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.
Carc. 1B Cancérogénité Méthode de calcul.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.
organes cibles — exposition unique

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP Limite d'exposition professionnelle
VLB Valeur limite biologique
CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV Catalogue européen des déchets
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne
IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO L'Organisation internationale de normalisation
LC Concentration létale
LD Dose létale
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU United Nations
COV Composés organiques volatils
vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.